



Circulation trottinette interdite sur lieu de travail

Par taipoetp

Bonjour à tous,

je travaille sur un (grand) site sur lequel on m'interdit de circuler à trottinette électrique, "pour des raisons de sécurité", y compris sur les voies de circulations empruntées par les autres véhicules qui sont tous autorisés: voitures, motos, vélo, vélo électrique ...

Je suis donc obligé un fois à l'intérieur, d'emprunter les trottoirs, trottinette à mes côtés sur 300m pour me rendre à mon bureau.

Je trouve cela incohérent, injuste voire discriminatoire - en quoi circuler à trottinette en respectant bien sûr les restrictions imposées à tous (vitesse, voies, stationnement ...) représenterait-il un danger plus important qu'une voiture, moto ou vélo - sachant que je suis bien sûr bridé à 25km/h ce qui n'est pas le cas des autres - je pense avoir les mêmes droits et devoirs.

Un employeur peut-il imposer cette interdiction par règlement intérieur ?

Auriez-vous des références qui me permettrait de demander à mon employeur de revenir sur cette interdiction ?

Merci de votre expertise et retours